



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

13 JUIN 2005

Arrêté n° 05.278

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Ruoms (Ardèche)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code du patrimoine, notamment son Livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 28 septembre 2004 ;

Considérant l'importance et l'intérêt historique de la commune de Ruoms, occupée par un site antique important, recensé par la Carte archéologique nationale et localisé en bordure d'une confluence majeure ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Ruoms est délimitée une zone dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme et d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et notifié au maire de Ruoms qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Ruoms et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

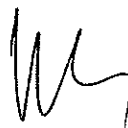
La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune de Ruoms sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 JUIN 2005

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Hervé ROUCHAERT

RUOMS (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

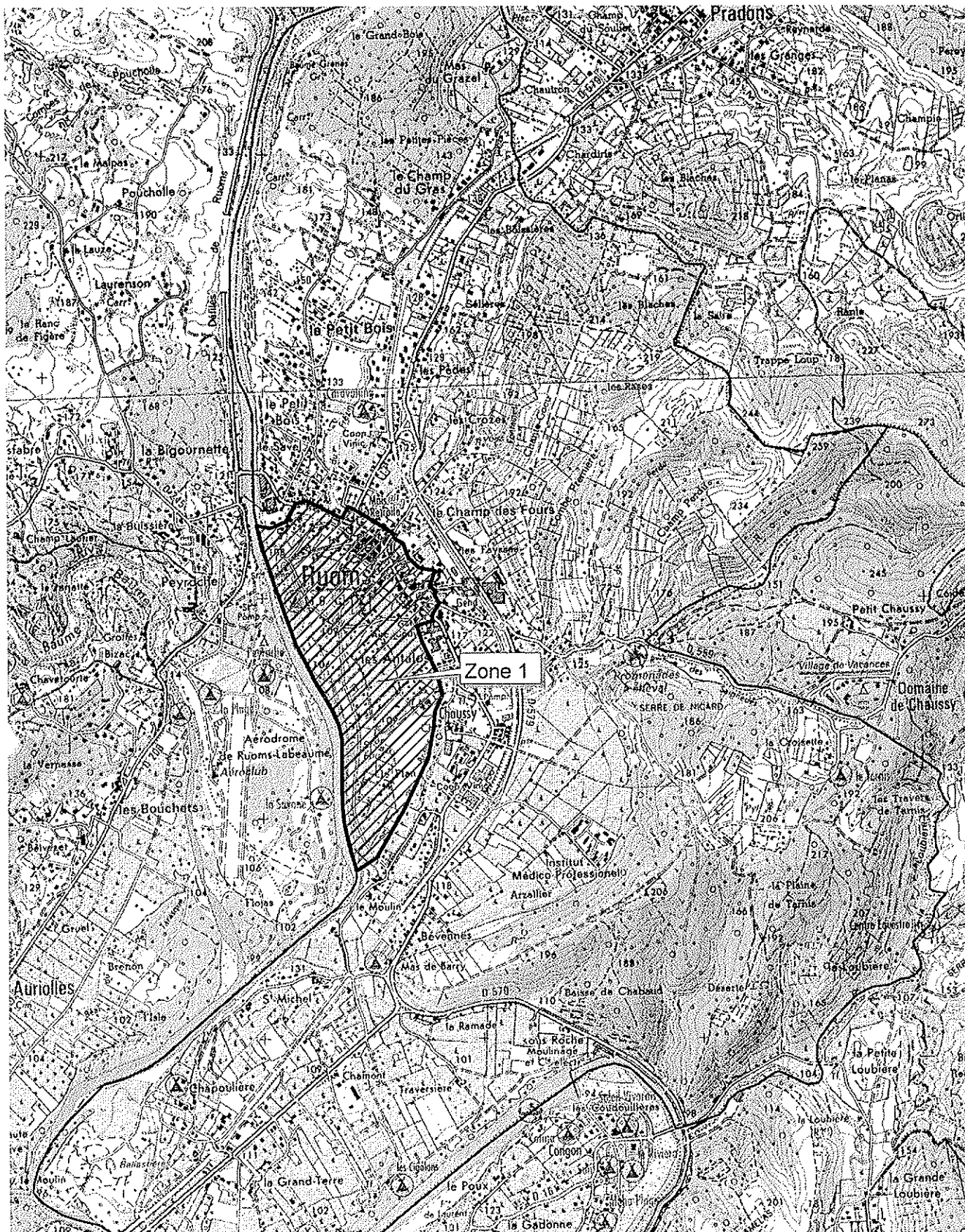
L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, a été définie sur la commune Ruoms, une zone dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique de la commune.

1. **Le site antique de Ruoms** est connu par plusieurs fouilles et observations qui permettent de déterminer que l'on est en présence d'une petite agglomération, ou d'un grand domaine agricole antique. La présence conjuguée de bassins de décantation et d'aménagements thermaux fait plutôt penser à une grosse villa, d'autant qu'aucun aménagement collectif n'a pu être mis en évidence. Une voie traverse le site, documentée par plusieurs bornes miliaires. Enfin, au pied du site antique on trouve la plaine de confluence Beaume Ardèche qui présente aujourd'hui l'aspect civilisé d'une confluence moderne. Mais il s'agit d'un secteur qui devait présenter à la préhistoire récente comme à la protohistoire de nombreuses modifications dues aux rivières qui sortant ici de leur gorge peuvent s'étendre et déposer les matériaux transportés ? En conséquences de nombreux aménagements sont susceptibles d'être scellés sur cette zone, qui concernent l'aménagement du paysage, la pêche ou l'utilisation des rivières.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-278
du 13 JUIN 2005

Zone archéologique de saisine des services de la préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Département : Ardèche

Commune : Ruoms

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.278

du 13 JUIN 2006



Zone archéologique de saisine sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC

